

Loi n° 17 -2003 du 10 Avril 2003

portant création du fonds de développement du secteur de l'électricité

*LE CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION A DELIBERE ET ADOPTE,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :*

Article premier : Il est créé un fonds de développement du secteur de l'électricité dénommé « fonds national de l'électricité ».

Le fonds national de l'électricité est un service public, à caractère administratif et financier, jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion.

Le fonds de développement du secteur de l'électricité est destiné prioritairement au financement :

- des opérations d'aménagement du territoire intéressant le secteur de l'électricité, notamment la construction d'ouvrages de production et de transport d'électricité et de l'électrification rurale ;
- du développement des capacités en ressources humaines du secteur de l'électricité ;
- des opérations d'éclairage public ;
- de l'octroi des prêts aux communautés rurales pour la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

Article 2 : Le fonds de développement du secteur de l'électricité est alimenté entre autres ressources par :

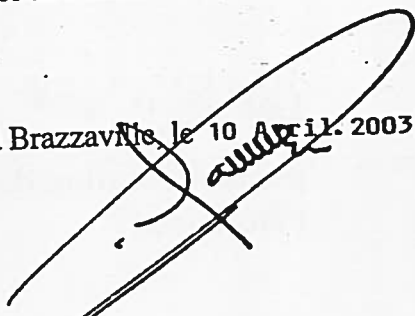
- un prélèvement sur la redevance et les taxes à la charge des exploitants dont le montant et les conditions de réajustement sont fixés par voie réglementaire ;
- un prélèvement sur les pénalités liées aux infractions prévues dans le code de l'électricité ;
- toute autre recette ou dotation qui peut ultérieurement être fixée par voie réglementaire.

Article 3 : Les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds de l'électricité ainsi que le statut du personnel sont fixées par voie réglementaire.

Article 4 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente loi.

Article 5 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Brazzaville, le 10 Avril. 2003


Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre des mines, de l'énergie et
de l'hydraulique,


Philippe MVOUO.

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Rigobert Roger ANBELY.